

Mutations : Spécial départementalisation et mouvement local

A quel mouvement dois-tu participer (A, B et C admin) ?

Participer au MOUVEMENT NATIONAL	Participer au MOUVEMENT LOCAL
Pour changer de direction, y compris sur le même département (exemple : R35 vers DDFIP Ile et Villaine)	Pour changer de commune ou de service dans la même Direction et département (exemple DDFIP 06 Nice vers DDFIP 06 Cannes)
Pour changer de département, y compris sur la même direction (exemple : R35 Ile-et-Villaine vers R35 Finistère)	Pour faire valoir une priorité suite à restructuration dans la même Direction et département
Pour une réintégration suite à position interruptive d'activité supérieure à 3 mois. (exemple : disponibilité de droit)	Pour y faire valoir une priorité (rapprochement interne, handicap, suppression d'emploi...)
En cas de promotion ou concours pour changement de corps - Classé excellent sur liste d'aptitude B en A ou C en B - En attente des résultats à l'examen Pro B en A, ou au Concours Interne Spécial de contrôleur, (obligation de faire une demande sans attendre les résultats définitifs)	Pour ne plus être ALD (voir plus loin)
Pour faire valoir une priorité supra-départementale suite à restructuration (que l'agent suive ou non sa mission)	Pour ne plus être EDR, équipe de renfort (ou postuler pour être EDR)
	Pour avoir son affectation locale, si on a obtenu satisfaction au mouvement national

Et après ?

Si tu obtiens ta mutation au niveau national, **tu n'arriveras pas ALD sur la Direction**. Tu devras participer au mouvement local de mutation et tu seras affecté.e sur un poste fixe **y compris un poste que tu n'auras pas choisi si ta demande n'est pas assez étendue !!**

Le mouvement local se fera en 2 étapes : d'abord les agent.es qui étaient déjà dans le département (y

compris les lauréats du CIS ou promus par LA de C en B ayant obtenu leur département d'origine **dès l'année de réussite au concours ou de la promotion**), puis dans un 2ème temps tous les nouveaux entrants. Dans chaque groupe, les agents sont classés à l'ancienneté administrative (**sans bonification, même en rapprochement interne**).

L'ancienneté administrative et les mouvements locaux

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2020, le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019. Elle est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon.

Pour le mouvement local, il n'y a pas de bonification d'ancienneté par enfant.

À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps C (administratif et technique) et B.

NB : pour les postes « au choix » l'ancienneté administrative ne sera qu'un critère parmi d'autres ...

Les délais de séjour géographique et fonctionnel

Le délai de séjour entre 2 mutations : les grands principes

La participation des agents aux mouvements de mutation pour septembre 2020 est conditionnée par les règles de délais de séjour géographique et/ou fonctionnel (spécialité/blocs fonctionnels pour les A et dominante ou 1er métier pour les B).

Cas général : le délai entre deux mutations est de 2 ans, ramené à 1 an en cas de priorité, quelle qu'elle soit.

Ainsi si tu as été muté au 1er septembre 2019, tu ne pourras participer qu'au mouvement du 1er septembre 2021. 2020 si tu es en situation de priorité.

Situations justifiant une levée du délai de séjour :

1/ Les agents en situation de priorité de :

- Rapprochement,
- CIMM DOM
- Handicap
- Réorganisation de services
- Suppression d'emploi

2/ Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent,

3/ Les agents positionnés ALD locaux (pour le mouvement local, la première année de la départementalisation seulement).

Délais de séjour : mobilité géographique (au niveau local)

Population concernée	Mobilité faisant suite à une mutation locale	Mobilité faisant suite à une affectation locale sur poste au choix
A	1 an (si antérieure au mouvement 2020)	3 ans (BCR/Chef de contrôle/PED/PGD/PNSR/POJUD) 2 ans (EDR/Huissier)
	2 ans (mutation à compter du mouvement 2020)	
B/C	2 ans (mutation à compter du mouvement 2019)	



LES POSTES AU CHOIX DANS LE MOUVEMENT LOCAL (A,B et C admin)

Les postes EDR se demandent à présent « au choix » en local (agents A,B et C admin). Attention : Ce vœu prime les autres vœux.

Des postes dans certaines DDFIP/DRFIP sont aussi à demander « au choix » dans le mouvement local (inspecteurs uniquement) :

- PNSR Pôle national de soutien au réseau
- Pôle Juridictionnel et Judiciaire (POJUD) implanté à la DRFIP Paris. Il existe également un POJUD dans la DRFIP 13,
- PED Pôle d'évaluation domaniale
- Chef de contrôle des services de publicité foncière
- BCR Brigade de contrôle et de recherche
- PGD Pôle de gestion domaniale



Au sein d'une direction les agents pourront demander une structure locale implantée sur une commune d'affectation locale.

Les agents administratifs

Les agents de catégorie «C administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, PCR, BCR, trésorerie amendes, trésorerie impôts, rela-

tions publiques, Services de direction, Centre de contact, Service Départemental de l'Enregistrement (SDE), emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie régionale, paierie départementale.

Les contrôleurs

Les agents de catégorie «B administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Service des Impôts des Entreprises, Pôle Recouvrement Spécialisé, Pôle Contrôle et Expertise, Brigade de Contrôle et de Recherche, Brigade Départementale de Vérification, Trésorerie Mixte, Trésorerie Secteur Public Local, Trésorerie Gestion, Trésorerie

Gestion OPHLM, Paierie Départementale, Paierie Régionale, Service des Impôts des Particuliers, Trésorerie Amendes, Trésorerie Impôts, Centre des Impôts Fonciers, Fiscalité immobilière, Relations publiques, Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine, Service de Publicité Foncière, Services Communs, Service des Impôts des Particuliers et des Impôts des Entreprises et le Service Départemental de l'Enregistrement.

Les inspecteurs

Les agents de catégorie «A» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Service des impôts des particuliers (SIP), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Service des impôts des entreprises (SIE), Trésorerie amendes, Service Publicité Foncière (enregistrement), Trésorerie mixte, Trésorerie secteur public local, Trésorerie gestion hospitalière, Trésorerie gestion OPHLM, Paierie départementale, Paierie régionale, Recette

des Finances, Brigade départementale de vérification (BDV), Inspection de contrôle et d'expertise (ICE), Equipe Contrôle, Brigades Régionales de Vérifications, Brigade d'études et de programmation, Pôle de Contrôle des Revenus/Patrimoine (PCR), Inspection fiscalité immobilière (FI), Brigades FI, Equipe fiscalité patrimoniale, Cadastre, Centre des impôts fonciers (CDIF), Brigade Foncière, PTGC, Inspecteur chargé des fonctions d'huissier, Services de direction, Conseiller aux décideurs locaux.

Comment se déroule le mouvement local ?



Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département (groupe 1) avant le mouvement national, puis les agents entrant dans la direction et le département suite au mouvement national, y compris les agents ayant bénéficié de la priorité supra-départementale (groupe 2).

GROUPE 1	GROUPE 2
Agents ayant une priorité pour réorganisation/suppression d'emploi dans la direction	Agents ayant une priorité pour rapprochement familial
Agents ayant une priorité pour les ALD la 1ère année	Voeux pour convenance personnelle
Agents ayant une priorité pour rapprochement familial	
Voeux pour convenance personnelle	

NB : Les agents entrant auront tous une affectation sur un poste à l'issue du mouvement local, y compris une affectation d'office s'ils n'ont pas assez étendu leurs vœux.



Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion seront inclus dans le groupe 1.

Les postes locaux au choix font l'objet d'une analyse à part parmi les différents candidats.

Les priorités « handicap » donnent lieu à une affectation sur une commune, y compris en surnombre.



Focus sur les ALD

Tous les agents qui étaient affectés ALD RAN ou ALD département avant le mouvement de mutation peuvent bénéficier d'une priorité la première année de la mise en place de la départementalisation dans leur direction. Ainsi, les agents des 14 directions préfiguratrices à la départementalisation au mouvement du 1/09/2019 ne sont plus concernées.

Les agents ALD peuvent demander une priorité dans le service dans lequel ils exercent leur mission avec une priorité sur un emploi vacant. Dans le cas où il n'y aurait pas d'emploi vacant, ces agents deviennent ALD local (anciennement ALD département).

Les ALD peuvent aussi participer au mouvement local selon les règles communes, sans qu'un délai de séjour puisse leur être opposé.



ATTENTION AUX DATES !

Chaque direction organisant son mouvement local à des dates différentes, il est indispensable de bien surveiller l'Ulysse local pour s'informer sur la période de dépôt des demandes.



Suppression d'emploi Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affecté **dans tout le service d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.**

L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2019 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.



Attention, la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus ! Les agents concernés disposeront, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils viseront. A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviendront «ALD local» (anciennement «ALD département»)

Les réorganisations de services

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois au sein d'une direction, le titulaire d'un emploi transféré peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi.

Le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier de cette priorité pour suivre le ou les emplois transférés.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affectés en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Chaque agent inscrit par le directeur dans un périmètre bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

L'agent doit faire valoir cette priorité en formulant une demande de mutation dans le cadre du mouvement de sa catégorie en indiquant «priorité sur le poste» sur la fiche de mutation.

Les agents EDR et ALD ne sont pas concernés par la priorité de transfert.

Dans le cadre du mouvement local, l'agent pourra bénéficier de différentes priorités en fonction de ses vœux. Ces priorités sont hiérarchisées, mais l'agent pourra établir **une liste de vœux dans l'ordre de son choix**. Il pourra faire valoir la priorité pour suivre l'emploi transféré dans la limite du nombre d'emplois transférés. Dans le cas où il n'obtiendrait satisfaction sur aucun de ses vœux, il sera alors « ALD » local (anciennement : ALD département).

Cas particulier :

Réorganisation de service intervenant au sein d'une même commune

L'agent dont l'emploi et la mission sont transférés dans une autre structure située sur la même commune ne peut plus faire le choix de ne pas suivre sa mission. L'administration lui impose de suivre son emploi et sa mission.

L'agent est donc tenu de déposer une demande de mutation, en demandant le bénéfice de la «priorité sur le poste».

Cependant l'agent qui ne souhaite pas poursuivre son activité au sein de la nouvelle structure a toujours la possibilité de participer au mouvement national puis local pour obtenir une autre affectation, mais a bien l'obligation de faire une demande de mutation avec priorité pour suivre sa mission s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement national...

Dans ce cas, l'agent place son vœu de garantie au dernier rang de sa demande, lui permettant d'obtenir, le cas échéant, un autre de ses vœux pour convenances personnelles, selon les règles de droit commun, et sans autre priorité.



Dans les services informatiques et les DIRCOFI

Dans les DiSI et DIRCOFI, en cas de suppressions d'emplois ou réorganisation de services, les agents de catégories A, B, C et C technique, qu'ils aient ou non une qualification informatique peuvent bénéficier des priorités.

Cependant s'ils n'obtiendraient pas satisfaction dans leur Direction, ils auraient alors une priorité pour tout emploi vacant dans la DDFIP/DRFIP implantée sur le département dans lequel ils sont affectés.

PRIORITES ET ORDRE D'EXAMEN DES DEMANDES DES AGENTS DANS LE MOUVEMENT LOCAL

GRUPE 1 :

Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.

P1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾

P2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾

P3 : Régularisation des ALD uniquement sur leur service d'affectation en cas de vacance, la 1ère année de la départementalisation

P4 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾

P5 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾

P6 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾

P7 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾

P8 : Priorité pour rapprochement familial ⁽³⁾

P9 : Convenances personnelles

GRUPE 2 :

Agents entrant dans le département suite au mouvement national

P1 : Priorité pour rapprochement familial ⁽³⁾

Attention : Le rapprochement interne ne peut pas s'exercer sur le domicile.

P2 : Convenances personnelles

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

⁽³⁾ Le lieu d'exercice de la profession du conjoint ou la commune du domicile uniquement si le conjoint exerce sa profession dans le département.



INTERET DU SERVICE :

Dans l'« intérêt du service », la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce « joker » pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.